

42

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE***Séance du 15 JUILLET 2003 à 20 Heures**Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER**Nombre de membres en exercice : 15**Nombre de membres présents : 13***Présents :**

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRILL	- URBANY
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- GUILHEM	
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- FISCHER	- TROG

Invités :*MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.**Excusés : MM WALTER, WEISBECKER.*

2) PLU – Arrêt du PLU- Nouveau calendrier de la révision.

Monsieur KENNEL, Vice-Président, rappelle aux conseillers communautaires les conditions dans lesquelles la révision du POS, transformé en PLU, a été élaborée et à quelle étape de la procédure se situe le projet de PLU. Il rappelle les motifs de cette révision et explique les grandes orientations du projet, ainsi que les modalités et les résultats de la concertation avec le public.

Monsieur le président rappelle également qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable a eu lieu au sein du conseil communautaire le 9 septembre 2002, ainsi que dans les communes de Preuschedorf le 10 sept.2001, de Kutzenhausen le 28 juin 2002, de Lampertsloch le 28 mars 2003, de Lobsann le 4 juillet 2002 et de Merkwiller-Pechelbronn le 15 octobre 2002.

Le conseil communautaire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 1997 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 26 avril 1993;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2001, qui modifie et complète la délibération susvisée, en fixant notamment les modalités de concertation avec le public ;

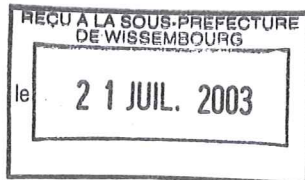
Vu le projet de révision du POS, transformé en PLU, et notamment le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le rapport de présentation et le règlement, accompagné de documents graphiques et d'annexes ;

Vu les résultats de la concertation avec le public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation conformément à la présentation faite par le Vice-Président, tel qu'elle est annexée à la présente ;
- Arrête le projet de révision du POS, transformé en PLU, de la communauté de communes tel qu'il est annexé à la présente ;
- Précise que le projet de révision du POS, transformé en PLU, est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées au titre des articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme, aux communes concernées tel que le précise l'article L 123.18, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- Informe que toute personne ou tout organisme et notamment les associations agréées peuvent consulter le projet de révision du POS, transformé en PLU, en mairie, durant ses heures d'ouverture au public.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en communauté de communes et dans les mairies durant un mois.



Pour copie conforme,
MERKWILLER – PECHELBRONN, le 17 juillet 2003

Le Président
Armand BRACONNIER

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Armand Braconnier".

